



## changement horaire de travail

Par **mistinguette**, le **07/12/2008** à **01:28**

Cela fait plus d'un an que j'effectue les memes horaires (6h 14h) aujourd'hui mon employeur me les modifie (14h 22h - 10h 17h - 22h 6h...) en a t'il le droit sachant que je travaille sur une aire de repos sur l'autoroute

Par **psychollama**, le **07/12/2008** à **12:58**

Bonjour mistinguette,

Normalement, une petite modification d'horaire dans le contrat de travail doit être acceptée par le salarié. Cependant, il semble que vous passiez d'un horaire fixe à des horaires changeants, et parfois de nuit...

Rapprochez-vous d'un délégué du personnel ou d'un représentant syndical, il s'agit ici d'une modification substantielle du contrat de travail, comme si l'on vous avait imposé de signer un nouveau contrat avec ces dispositions.

Assurez-vous aussi que votre employeur respecte les règles prévues par la convention collective concernant le travail de nuit et le travail des femmes (d'un autre âge certes, mais toujours présent dans certaines conventions).

Bon courage